Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20261110-2026_263_DELIB-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DIX NOVEMBRE, A QUATORZE HEURES TRENTE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 4 novembre 2026

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Stéphane de SALLIER DUPIN, Gwenaëlle AOUTIN, Isabelle RONNÉ-GUÉHO, Jean-Luc GUYMARD, Rosalie LE BOËDEC, Serge GUINARD, Véronique DELAÎTRE, Jean-Luc COUËLLAN, France LE DOUARIN, Christophe ROBIN, Anne HERVÉ, Benoît DESPRES, Caroline MORICE, Yves RUFFET, Yvonnick GOUAULT, Nicolas BESREST.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Brice LE DOLEDEC donne pouvoir à Stéphane de SALLIER DUPIN,
- Jérémy ALLAIN.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Yvonnick GOUAULT

Délibération n°2026-263

Membres en exercice : 20 Présents : 18 Absents : 2 Pouvoirs : 1

GRAND CYCLE DE L'EAU
ETUDE RELATIVE AUX EAUX PLUVIALES URBAINES

La compétence de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) est obligatoire depuis le 1er janvier 2020 pour les agglomérations. Cette compétence englobe la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

Lamballe Terre & Mer est compétente et est donc, responsable, depuis le 1er janvier 2020 en matière de GEPU, qu'elle exerce ou non le service public de collecte, de transport, de stockage et de traitement des eaux pluviales urbaines. La charge financière associée à cette gestion est, obligatoirement, supportée par le budget général communautaire et la gestion par les services de l'agglomération. Pour autant, en l'absence de transfert de charge, elle ne dispose pas de moyens pour le faire.

L'objet de la délibération est de lancer une étude pour identifier le périmètre géographique de la compétence, identifier le patrimoine et son état et proposer des solutions pour les éventuels « points noirs » identifiés. Elle permettra également d'alimenter la réflexion sur le transfert des charges et la stratégie pluviale à mettre en place sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-200069391-20261110-2026_263_DELIB-DE

Cette étude comprend 2 étapes :

1) Diagnostiquer les réseaux et identifier les points « noirs »
   Cette étape consiste à réaliser un état des lieux par commune afin de compléter les données existantes et connues sur le territoire. Actuellement 50 % des réseaux sont enregistrés sur le système d'information géographique (SIG) de l'agglomération :
   - Identifier l'ensemble des réseaux pluviaux et les intégrer dans la base SIG communautaire
   - Définir le périmètre des réseaux de gestion des eaux pluviales des aires urbaines (compétence communautaire)
   - Cartographier les zones inondables et identifier des points noirs
   - Analyser les réseaux existants (capacité, vétusté) et des débordements récurrents
   - Évaluer les impacts sur les milieux naturels (cours d'eau, baies) et pour les usagers

   Cette étape est réalisée en interne avec le concours des communes.

2) Proposer des solutions à court et moyen termes pour résoudre ces points « noirs »
   Ces propositions d'actions et de solutions par commune et dans une logique de bassins versants sont de deux ordres :
   - Solutions "grises" : modernisation des réseaux, bassins de rétention,
   - Solutions "vertes" : noues, jardins de pluie, toitures végétalisées, désimperméabilisation des cours d'écoles,

   Cette étape est menée en interne avec le possible concours d'un bureau d'étude en fonction de la complexité et des enjeux.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2226-1 et L.2224-10,

Après en avoir délibéré :

Le Bureau communautaire :

- VALIDE le lancement de cette étude,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le
Le Président,
Thierry ANDRIEUX

Signé par : Thierry ANDRIEUX
Date : 18/11/2026
Qualité : Président de Lamballe Terre & Mer

